

Conseil académique - URN

17 janvier 2025

Délibération n°CAC-2024-14

Présidence

Direction Générale des services

Sylvie MONSINJON

*À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 59 votants, dont 12 membres représentés***Comité de pilotage du numérique (COPNUM)**

- Vu l'article 17-9 des statuts de l'Université de Rouen Normandie
- Vu la note en annexe

Désignation de 4 représentants du CAC : 1 étudiant

Nicolas GRILLON	53
Bulletins blancs	6

Nicolas GRILLON est élu pour siéger au sein du Comité de pilotage du numérique (COPNUM).*Désignation de 4 représentants du CAC : 1 membre élu de la CFVU*

Denis LEROUX	56
Contre	1
Bulletins blancs	2

Denis LEROUX est élu pour siéger au sein du Comité de pilotage du numérique (COPNUM).*Désignation de 4 représentants du CAC : 1 membre élu de la CR*

Régis THOUVARECQ	58
------------------	----

Bulletins blancs 1

Régis THOUVARECQ est élu pour siéger au sein du Comité de pilotage du numérique (COPNUM).

Désignation de 4 représentants du CAC : 1 membre du CAC

Loïc MARTIN	57
Bulletins blancs	1

Loïc MARTIN est élu pour siéger au sein du Comité de pilotage du numérique (COPNUM).

Fait à Rouen, le 17 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie


Franck LE DERF

Direction Générale des Services

DAJS

direction.dajs@univ-rouen.fr

Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres du conseil
académique

Séance du 17 janvier 2025

Objet : Désignation au sein du comité de pilotage du numérique (COPNum)

Texte de référence (visa) : article 17-9 des statuts de l'université

I. Attributions du COPNum

Le comité de pilotage du numérique est compétent pour toutes questions relatives à l'organisation et au pilotage du numérique.

Il définit les orientations stratégiques du numérique, notamment au travers du schéma directeur numérique,

Il valide les choix stratégiques,

Il dresse le bilan des actions menées et leurs suites,

Il analyse les options proposées,

Il est l'arbitre des choix techniques.

II. Représentation et désignation des membres de la COPNum

Le COPNum comprend notamment :

- Quatre représentants du conseil académique, dont au moins un étudiant et un membre élu de chaque commission constituant le CAC

Les membres des commissions sont élus par et parmi les conseils dont ils relèvent. Toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.